



## Registre des Inséminations et des Saillies (RIS)

Le registre RIS doit être utilisé dans toutes les exploitations qui pratiquent la monte naturelle et/ou l'insémination par l'éleveur et/ou l'insémination par un inséminateur indépendant (vétérinaire ou technicien). Le RIS est livré gratuitement sur commande aux éleveurs par le service du herdbook.

- Chaque saillie, chaque IA effectuée par l'éleveur ou par un inséminateur indépendant (vétérinaire/technicien) doit être enregistrée dans le RIS **immédiatement** après avoir été effectuée, avec toutes les indications nécessaires: date, nom et identité de l'animal inséminé, nom et identité du taureau utilisé, signature, code d'insémination.
- En ce qui concerne les IA, l'éleveur qui insémine lui-même indique son numéro d'exploitation; l'inséminateur indépendant indique son numéro d'inséminateur dans la colonne correspondante.
- En cas de saillie naturelle d'une vache d'une autre exploitation, le propriétaire de la vache doit établir un RIS à son nom avec toutes les indications requises, notamment no de syndicat et d'exploitation.
- En cas de saillie naturelle pour un tiers ou d'IA par un inséminateur indépendant, le propriétaire ou celui qui conduit l'animal contrôle que les indications dans le RIS sont complètes et correctes.
- Autres points importants :
  - les copies ne sont pas valables
  - les inséminations et saillies sont à enregistrer dans l'ordre chronologique (selon la date), y compris les inséminations ou saillies doubles.
  - les annotations ultérieures ne sont pas valables
  - il est interdit de laisser des lignes libres
  - il est interdit d'effacer; des annotations incorrectes sont à biffer et à corriger par-dessus.

### Les registres sans date ou sans signature ne sont pas valables !

Le RIS est constitué de trois exemplaires.

L'original (vert / 1<sup>ère</sup> page) est à renvoyer 30 jours au plus tard après la première insémination/saillie, dûment signé, directement par l'éleveur au service du herdbook. Cette règle s'applique aussi bien à la monte naturelle qu'aux IA par l'éleveur ou par un inséminateur indépendant

La 1<sup>ère</sup> copie (rose / 2<sup>ème</sup> page) reste dans tous les cas chez le propriétaire des animaux saillis resp. inséminés. Elle est à *conserver 5 ans au minimum*.

La 2<sup>ème</sup> copie (jaune / 3<sup>ème</sup> page) est destinée à l'inséminateur indépendant ou au propriétaire du taureau. Celui-ci doit également la *conserver 5 ans au minimum*.

**Toutes les annotations doivent être faites au stylo à bille uniquement (doubles chimiques sans carbone). Le service du herdbook se réserve le droit de ne pas établir des cartes de saillie ou d'ordonner des contrôles d'ascendance pour tout RIS envoyé tardivement ou rempli de manière incomplète.**

### Coûts pour l'enregistrement et l'établissement des attestations de saillie

L'édition des attestations de saillies ou d'IA pour les IA transmises au moyen du RIS sera facturée Fr. 5.- par carte.

### Exemple annexé

- Lignes 1) + 2) : saillie naturelle avec le même taureau  
3) + 4) + 10) : inséminateur indépendant; ligne 3) : taureau M  
5) – 7) : insémination par l'éleveur  
6) + 7) : insémination double TE sans AD  
8) : seconde saillie de la vache de la ligne 1)  
9) : saillie naturelle avec un deuxième taureau dans la même exploitation



Registre des inséminations et des saillies

Besamungs- und Natursprungverzeichnis

HUSTER/ECHANTILLON

No d'expl./Betr. Nr.

81115

Propriétaire  
Besitzer

HUELLER MAURICE

Adresse

DORFSTR. 10

NPA/PLZ

2500

Lieu  
Ort

PREL/BALEINE

Date Datum	Nom de l'animal inséminé Name des besamten Tieres	MM de l'animal et empreinte MM des Tieres + Inschrift	Nom du taureau Name des Stieres	MM taureau et empreinte MM Stier und Inschrift	Inséminateur N° Besamer Nr.	Signature de l'inséminateur Unterschrift des Besamers	Code
02/10/96	HELELI	10500 0811	PROFIT-ET	002500010		André Maurice	3
04/10/96	BLANCHETTE	09344 0712	PROFIT-ET	002500010		André Maurice	3
10/10/96	VRONI	00098 0001	ONILUS-ET	281630807	006703	Arnold Josef	6
11/10/96	HESANGE	08531 0107	JUROR	021240357	006703	Arnold Josef	
19/10/96	KRONI	10110 0811	IMAGO-ET	102670004	110115	André Maurice	
24/10/96	ARLETTE	09865 0811	HIQUET	12828 00108	110115	André Maurice	9
24/10/96	ARLETTE	09865 0811	HIQUET	12828 00108	110115	André Maurice	9
24/10/96	HELELI	10500 0811	PROFIT-ET	002500010		André Maurice	3
25/10/96	COLETTE	02801 0107	ARNO	10001 0811		André Maurice	3
31/10/96	HESANGE	08531 0107	JUROR	021240357	006703	Arnold Josef	

Le propriétaire atteste que les informations ci-dessus sont complètes et correctes  
Die Vollständigkeit und Richtigkeit bescheinigt:

Date:  
Datum: 01.11.1996

Signature:  
Unterschrift: André Maurice

Codes: 1 Bon  
3 Monte naturelle / Natursprung  
6 Taureau M / M-Stier  
7 Accomplément dirigé (AD) / Gezielte Paarung (GP)  
8 TE avec AD / ET mit GP  
9 TE sans AD / ET ohne GP

A retourner au plus tard 30 jours après la première insémination / Spätestens 30 Tage nach der ersten Besamung zurücksenden